

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 02374 Numéro SIREN : 811 440 825 Nom ou dénomination : 4BTEC

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2023 sous le numéro de dépôt 16812

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise		4BTEC		
Adresse de l'entreprise		8 PLACE DE LA VICTOIRE 8 MAI 1945 94250 GENTILLY		
SIRET		8 1 1 4 4 0 8 2 5 0 0 0 2 4		
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		
Durée de l'exercice précédent *		1 2		
DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL		06 SEP. 2023		
SOUS LE N°		1682		
Exercice N clos le		13/11/21210212		
ACTIF		Brut 1 Amortissements-Provisions 2 Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012	
	Fonds commercial *			
	Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *	028	030	2 264
	Immobilisations financières * (1)	040	042	
Total I (5)		044	048	9 293
ACTIF CIRCULANT	STOCKS			
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
	Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	12 100
	Créances (2)	068	070	
	Clients et comptes rattachés *			
	Autres * (3)	072	074	5 573
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084	086	235 593
	Charges constatées d'avance *	092	094	
Total II		096	098	253 266
Total général (I + II)		110	112	262 558
PASSIF		Exercice N 1 NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		12 000
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		200
	Réserves réglementées *	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131		
	Report à nouveau	132		
	Résultat de l'exercice	134		91 000
	Subventions d'investissement	136		27 222
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142		130 422
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	Total II	154	
	Emprunts et dettes assimilées	156		68 883
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		58 600
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	500	4 654
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176		132 137
Total général (I + II + III)		180		262 558
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		
	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		10 897
Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		4BTEC		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le		Néant ☐ *	
A - RÉSULTAT COMPTABLE										31/12/2022			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					209	181 133	210	181 133				
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214							
				217		218	2 970						
						222							
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					224						
	Production immobilisée *							226					
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitations reçues							230	1				
	Autres produits							232	184 104				
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								234	133 107			
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)							236					
	Variation de stocks (marchandises) *							238					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)							240					
CHARGES D'EXPLOITATION	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							242	14 358				
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)						244	805				
	Impôts, taxes et versements assimilés				243	805		250					
	Rémunérations du personnel *							252					
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							254	1 934				
	Dotations aux amortissements *							256					
	Dotations aux provisions							262	498				
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			259		260						
	Total des charges d'exploitation (II)								264	150 701			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	33 403			
CHARGES D'EXPLOITATION	Produits financiers (III)	280						294	1 378				
	Produits exceptionnels (IV)							290					
	Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))			347			300					
		(dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))			348								
	Impôt sur les bénéfices * (VII)							306	4 804				
	2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)								310	27 222			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	27 222	314					
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *							316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles							318					
	Provisions non déductibles *							322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)							324	4 804				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330					
	Part des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997				
	Deductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986			ZFU-TE (44. octies A)	987		342				
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981			JEI (44. sexies A)	989							
ZRD (44. terdecies)		127			ZRR (44. quinquies)	138							
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991											
ZFANG 44. quaterdecies		345			Investissements outre-mer	344							
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)		992			Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993							
Crédance due au report en arrière du déficit								346					
Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		655			Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643							
Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)		645			Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647							
Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)		648			Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641							
Deduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990			Deduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649								
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS								352	32 026	354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356					
	Déficits antérieurs reportables *	dont imputés sur le résultat :									360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS								370	32 026	372			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

ANNEXE

AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

(Plan comptable général en vigueur)

de la société **4 BTEC**

S.A.S au CAPITAL de 12 000 €.

EXERCICE CLOS LE **31 Décembre 2022**

Durée de l'exercice : 12 mois

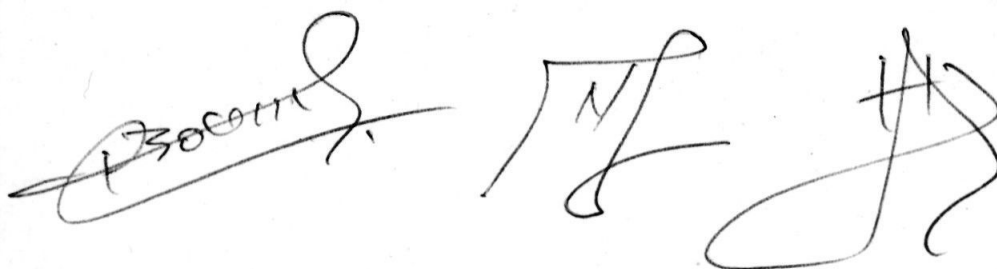
TOTAL DU BILAN :

262 558 €

RESULTAT BENEFICIAIRE :

27 222 €

TOUS LES ELEMENTS DE CETTE ANNEXE FONT PARTIE INTEGRANTE
DES COMPTES ANNUELS qui ont été établis par le Pré.



ELEMENTS DE L'EXERCICE

TROIS ELEMENTS ESSENTIELS

- I- REGLES ET METHODES COMPTABLES
- II- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET
COMPTE DE RESULTAT
- III- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

ELEMENT I DE L'ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes généraux de prudence, régularité, sincérité et image fidèle ont été respectés conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- ❖ Continuité de l'exploitation,
- ❖ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ❖ Indépendance des exercices.

LIMINAIRE :

Conformément aux prescriptions légales, la comptabilité de l'exercice a été établie selon le PCR 1999.

REGLES ET METHODES :

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale est la méthode des coûts historiques.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée prévue et de la nature du matériel (cf. état 2055).

Les stocks ont été valorisés selon la méthode première entrée premier sorti.

Les opérations en devises sont insignifiantes voire nulles.

La société n'entre pas dans le périmètre de consolidation.

ANNEXE I

REGLER ET ALTHOES COMPLAINTES

Les présentes règles ont pour objet de définir les conditions de traitement des plaintes et des réclamations des clients et des fournisseurs.

- Définition des plaintes et des réclamations
- Procédure de traitement des plaintes et des réclamations
- Indemnisation des clients

ANNEXE II

Les présentes règles ont pour objet de définir les conditions de traitement des plaintes et des réclamations des clients et des fournisseurs.

REGLER ET ALTHOES COMPLAINTES

Les présentes règles ont pour objet de définir les conditions de traitement des plaintes et des réclamations des clients et des fournisseurs.

Les présentes règles ont pour objet de définir les conditions de traitement des plaintes et des réclamations des clients et des fournisseurs.

Les présentes règles ont pour objet de définir les conditions de traitement des plaintes et des réclamations des clients et des fournisseurs.

Les présentes règles ont pour objet de définir les conditions de traitement des plaintes et des réclamations des clients et des fournisseurs.

Les présentes règles ont pour objet de définir les conditions de traitement des plaintes et des réclamations des clients et des fournisseurs.

ELEMENT II DE L'ANNEXE

- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS -

A) FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :

- État de l'actif immobilisé :	N° 2054
- État des amortissements :	N° 2055
- État des provisions :	N° 2056
- État des échéances de créances	N° 2057
- État des échéances des dettes	N° 2057
- Réévaluation	N° 2054 bis

B) JOINT SUR PAPIER LIBRE AUX IMPRIMES FISCAUX :

- Produits à recevoir,
- Charges à payer,
- Charges et produits constatés d'avance.

C) INFORMATIONS GENERALES :

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les stocks.

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les immobilisations.

Les différences sur éléments fongibles de l'actif circulant et les frais d'établissement sont peu significatives.

L'entreprise n'a pas comptabilisée de frais de recherche et de développement à l'actif de son bilan.

Il n'y a pas de charges à répartir sur plusieurs exercices.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

Le fonds de commerce a été créé par les associés à Créteil.

D) INFORMATIONS PARTICULIERES AUX SOCIETES :

- Aucune avance n'a été consentie aux associés.
- La société a la forme de SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES.
- Son capital de 12 000 € est divisé en 12000 parts de 1 € chacune au 21 janvier 2022.
- Son capital au 31 DECEMBRE 2022 est inchangé.

ELEMENTS III DE L'ANNEXE

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

A) FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :

CREDIT BAIL : ETAT 2053 B

ENGAGEMENTS FINANCIERS : ETAT 2051 A

A) DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :

NEANT

B) PRISES DE PARTICIPATIONS :

L'entreprise ne possède ni filiale ni participations.

Elle n'est filiale d'aucune autre société et n'entre dans aucun périmètre de consolidation.

D) ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS :

NEANT

4BTEC

SAS au capital de 12 000 €

Bâtiment E-Esc.8-Etg.2-Pte201

8 Pl. de la Victoire 8 mai 1945

94 250 GENTILLY

RCS CRETEIL 811 440 825

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

**RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS
VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU NOUVEAU
CODE DE COMMERCE**

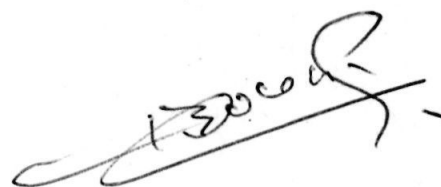
Chers Associés,

L'article L 223-19 du NCC prescrit à la gérance d'établir un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

Rentre dans le cadre de cet article, les opérations suivantes :

➤ NEANT

Le Gérant,



4BTEC

SAS au capital de 12 000 €
Bâtiment E-Esc.8-Etg.2-Pte201
8 Pl. de la Victoire 8 mai 1945
94 250 GENTILLY
RCS CRETEIL 811 440 825

RAPPORT DE GESTION DU GERANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

Chers Associés,

Conformément à la Loi et en ma qualité de gérant de la société, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la marche des affaires sociales durant l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe ;
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Les comptes soumis à votre approbation ont été établis selon les normes, principes et méthode du plan comptable en vigueur.

Les méthodes d'évaluation n'ont pas changé.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires H.T s'est diminué à 181 133 € contre 224 518 € pour l'année précédent, soit une diminution d'environ de 19,32%.

Le total des produits d'exploitation s'est
diminué à 184 104 €

Compte tenu des charges d'exploitation comprenant notamment :

- la dotation aux amortissements pour :	1 934 €
- le résultat d'exploitation est BENEFICIAIRE de :	33 403 €
- le résultat financier est BENEFICIAIRE de :	1 378 €
- le résultat exceptionnel est négatif de :	NEANT
- l'impôt sur les bénéfices s'élève à :	4804 €
- la rémunération de la gérance (pour mémoire)	NEANT

Le résultat fiscal tient compte de la réintégration de charges non déductibles :

- NEANT

En conséquence, l'exercice se traduit par un **BENEFICE** net de 27 222 €.

B

Dans le prolongement de l'année précédente, nous constatons un déficit, nous espérons augmenter notre chiffre d'affaires et fidéliser notre clientèle.

II – ENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement particulier n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice précédent.

III – INFORMATIONS SUR L'EXERCICE EN COURS ET PERPECTIVES D'AVENIR

Notre activité se poursuit normalement depuis le début de l'exercice en cours malgré la concurrence qui reste âpre dans notre secteur d'activité.

Nous espérons toutefois pouvoir développer notre chiffre d'affaires au cours de cette année et continuer la fidélisation de notre clientèle.

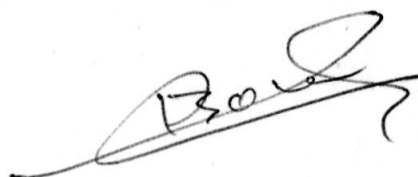
IV – CONVENTIONS REGLEMENTEE

Aucune nouvelle convention susceptible de tomber sous le coup de l'article L 223-19 du NCC n'est venue à la connaissance de la gérance. Les conventions antérieures continuant à s'appliquer.

Nous vous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Vous trouverez en annexe le texte des résolutions qui vous sont proposées et il vous appartient de fixer le montant de la rémunération du gérant.

Le Gérant,



INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

Le projet a pour objectif de développer une application mobile permettant aux utilisateurs de gérer leurs données personnelles et de les partager de manière sécurisée. L'application sera développée en utilisant les technologies suivantes : React Native pour le front-end, Node.js et Express pour le back-end, et MongoDB pour la base de données. Le projet est financé par la société X et est dirigé par le directeur général Y.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à développer une application mobile qui permettra aux utilisateurs de créer un profil, de gérer leurs données personnelles (nom, adresse, téléphone, etc.) et de les partager de manière sécurisée avec d'autres utilisateurs. L'application sera développée en utilisant les technologies suivantes : React Native pour le front-end, Node.js et Express pour le back-end, et MongoDB pour la base de données. Le projet est financé par la société X et est dirigé par le directeur général Y.

4BTEC

**SAS au capital de 12 000 €
Bâtiment E-Esc.8-Etg.2-Pte201
8 Pl. de la Victoire 8 mai 1945
94 250 GENTILLY
RCS CRETEIL 811 440 825**

**TEXTE DES RESOLUTIONS
PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2023**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, et plus particulièrement le montant des appointements perçus par le gérant au cours de cet exercice.

En conséquence, elle donne au gérant quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

L'assemblée décide que la taxe de participation à l'effort de construction éventuellement due par la société sera en totalité versée à titre de subvention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que l'exercice clos le 31 Décembre 2022 s'est soldé par un résultat BENEFICIAIRE de **27 222 €**.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les associés et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L 223-19 du NCC.

4BTEC

SAS au capital de 12 000 €

Bâtiment E-Esc.8-Etg.2-Pte201

8 Pl. de la Victoire 8 mai 1945

94 250 GENTILLY

RCS CRETEIL 811 440 825

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

L'An Deux Mille vingt-trois

Le trente Juin, à 18H00,

Les associés de la société **4BTEC** au capital de 12 000 €, divisé en 12 000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Mr Azddine BOUDA. Président
- Mr Tahar BOUHABILA
- Mr Youcef BOUHABILA

4000 PARTS
4000 PARTS
4000 PARTS

TOTAL :

12 000 PARTS

L'assemblée est présidée par Mr Azddine BOUDA, Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 12000 parts sociales, soit plus de la moitié des parts ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée, à la disposition des associés :

- le rapport du gérant sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2022,
- le compte de résultat, le bilan, l'annexe et l'inventaire au 31 Décembre 2022.

Puis, il déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport du gérant et les documents comptables ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés à chaque associé en même temps que l'avis de convocation.

N
D

Il précise que l'inventaire a été tenu à la disposition des associés au siège social depuis cette même date, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice,
- Approbation des comptes, affectation et répartition des résultats, quitus à la gérance,
- Opérations visées par l'article L 223-19 du NCC,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport du gérant et déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

L'assemblée décide que la taxe de participation à l'effort de construction éventuellement due par la société sera en totalité versée à titre de subvention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que l'exercice clos le 31 Décembre s'est soldé par un résultat BENEFICIAIRE de 27 222 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation de la totalité soit 27 222 € (centimes à parfaire), en report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les associés et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L 223-19 du NCC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés concernés s'abstenant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

H
N
B